



CHOSSES À FAIRE

En tant que parent d'un enfant qui a été enlevé, vous faites face à une situation très difficile. La première chose à faire est de demander l'appui des membres de votre famille et de vos amis afin qu'ils vous aident dans la tâche éprouvante et complexe qui vous attend pour retrouver votre enfant.

La liste qui suit a été conçue en supposant que votre enfant a été enlevé ou que vous soupçonnez qu'il a été enlevé et emmené dans un pays qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. Si le pays est signataire de la Convention, un de vos premiers gestes devrait être de communiquer avec l'Autorité centrale au niveau provincial ou territorial. Si vous n'êtes pas sûr de la marche à suivre, communiquez avec l'Autorité centrale de votre province ou territoire, l'Autorité centrale fédérale ou la Direction générale des affaires consulaires (pour savoir comment contacter ces services, reportez-vous à la section VI).

Mesures d'urgence — Quoi faire immédiatement

- Communiquez avec votre service de police et rapportez la disparition ou l'enlèvement de votre enfant.
- Communiquez avec la Direction générale des affaires consulaires. Informez-la des circonstances et demandez qu'on entame des recherches pour retrouver votre enfant et déterminer s'il est sain et sauf.
- Signalez la disparition aux Services nationaux des enfants disparus de la GRC à Ottawa.
- Si vous n'avez pas d'ordonnance du tribunal vous donnant la garde de votre enfant ou interdisant qu'il voyage sans votre permission, communiquez avec un avocat canadien. Une telle ordonnance peut être obtenue même après l'enlèvement et, si elle n'est pas essentielle en vertu du droit canadien, elle vous sera utile lorsque vous traiterez avec les autorités de pays étrangers.